



DÉCISION DU MAIRE N° 2026/74

Relative à la signature des devis n°101013/05B, n°101013/06B, n°101013/07B, n°101013/08B, n°101013/09B portant sur la maintenance des équipements d'éclairage public sur la commune avec la SATELEC

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03 du 21 mars 2026 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la proposition de la société SATELEC répond aux besoins de la collectivité ;

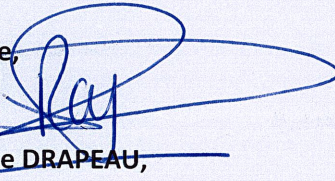
DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer les devis n°101013/05B, n°101013/06B, n°101013/07B, n°101013/08B, n°101013/09B portant sur la maintenance des équipements d'éclairage public sur la commune avec la SATELEC pour un montant de 3 696,10 € HT soit 4 435,32 € TTC au total.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits sur le budget de la Commune.

Article 3 : de charger Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Belloy-en-France, le 22 juillet 2026

 
Maire,
Delphine DRAPEAU,